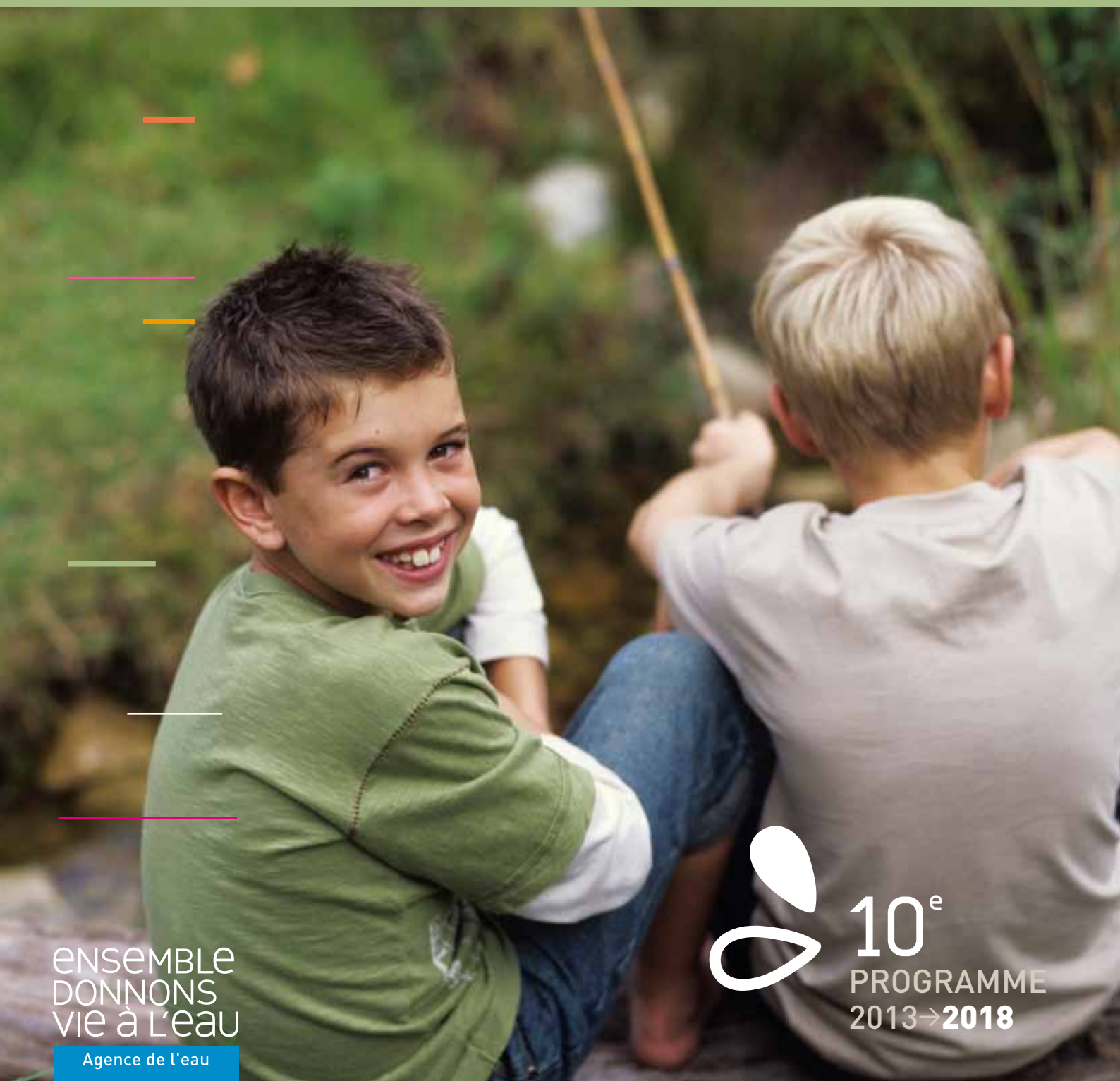




eau  
seine  
NORMANDIE

COLLECTIVITÉS LOCALES

PRÉSERVER LA QUALITÉ  
DES EAUX ET LA SANTÉ  
LES AIDES FINANCIÈRES  
POUR GÉRER LES MILIEUX  
AQUATIQUES, RESTAURER LA QUALITÉ  
DES EAUX ET LA BIODIVERSITÉ



ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



10<sup>e</sup>  
PROGRAMME  
2013→2018

# POUR UN BON ÉTAT DES EAUX

Issue des directives européennes, la réglementation française impose des contraintes de qualité pour les rivières, les eaux littorales, les plans d'eau, lacs, les eaux souterraines et les zones humides (marais, tourbières, mares...).

Le 10<sup>e</sup> programme d'intervention (2013-2018) de l'Agence de l'eau a pour priorités la qualité des milieux aquatiques et la protection de la santé. La politique menée par les collectivités doit permettre d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité de l'eau :

- **Intervenir** sur les cours d'eau et les zones humides (marais, mares, tourbières...) par l'entretien et la restauration des berges, les connexions latérales, la mobilité de leur lit, les champs naturels d'expansion des crues... pour redonner à ces milieux aquatiques leur fonctionnalité ;
- **Permettre la continuité écologique** : la libre circulation des poissons, sédiments... ;
- **Prendre en compte** les objectifs environnementaux (bonne qualité des eaux) dès la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain, en préservant les espaces naturels ;
- **Développer la connaissance** des zones humides (inventaire...).

## COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Proposer un projet répondant aux objectifs du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence.
- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet et ses enjeux vis à vis des milieux aquatiques.
- Obtenir l'accord de la Commission des aides de l'Agence, qui se réunit tous les deux mois.

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les avances ont une durée de 15 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

rendez-vous sur : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Vous y trouverez :

- Le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- Le guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides (AESN - juin 2010) : 214 pages
- Le manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau (AESN - 2008) : 100 pages
- Recueil d'expériences sur l'hydromorphologie - ONEMA - AESN - MEEDDM/2010



## ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'Agence encourage et favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

## LES SAGE : UNE PLANIFICATION LOCALE POUR LA GESTION DE L'EAU

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible. L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



## LES CONTRATS PLURIANNUELS DE TRAVAUX OU D'ANIMATION

### Le contrat global d'action

Le contrat global est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

### Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

### Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets des collectivités ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagées par les collectivités. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation qui est réalisée en régie (personnel titulaire ou contractuel).

# LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

## Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► <b>Etudes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes (délimitation et inventaire des zones humides) – Suivi des milieux aquatiques et humides avant et après travaux</li> <li>Protection des milieux aquatiques rétro-littoraux : études, opérations expérimentales de génie écologique et de dépollution</li> </ul>	<p>► <b>Conditionnalité des aides</b> : opérations relevant d'une échelle hydrographique cohérente.</p> <p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>80 %</b></p>	
<p>► <b>Acquisition foncière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition foncière de zones humides</li> <li>Acquisition foncière de rives</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>60 % + avance 40 %</b></p>	<p>► Inscription dans l'acte notarié de la préservation des zones humides acquises. Protection réglementaire des zones humides acquises au titre des livres 3 et 4 du Code de l'environnement ou du Code de l'urbanisme demandée aux services compétents. Pour les acquisitions foncières : la pérennité de l'acquéreur et de la gestion foncière protectrice des milieux doit être garantie (20 ans).</p>
<p>► <b>Travaux de continuité écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression d'obstacles à la libre circulation</li> <li>Acquisition de droits réels</li> <li>Dispositifs de franchissement</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>40 % + avance 20 %</b></p>	<p>► Complément d'une subvention de 20 % pour les priorités PTAP.</p> <p>► Limité aux ouvrages avec usage dont l'effacement est impossible dans des délais raisonnables. Complément d'une subvention de 20 % pour les priorités PTAP.</p>
<p>► <b>Travaux de restauration, renaturation, entretien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et humides</li> <li>Entretien des milieux aquatiques et humides</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>40 %</b></p>	<p>► Les travaux comprennent également les déplacements des collecteurs d'eaux usées ou pluviales connexes.</p>

## Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► <b>Maîtrise du ruissellement et de l'érosion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ruissellement-érosion : études globales d'aménagement des bassins versants, étude de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements</li> <li>Ruissellement-érosion : animation et assistance technique</li> <li>Ruissellement-érosion : hydraulique douce (fossés et talus enherbés, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions, acquisitions foncières dans les zones de bétaires)</li> <li>Ruissellement-érosion dans les vignobles et les zones de bétaires : hydraulique structurante (bassins de retenue, digues, ouvrages régulateurs ou de dépollution)</li> <li>Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains (y compris coût intervention des organismes fonciers)</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>50 %</b></p> <p>Subvention : <b>60 %</b></p> <p>Subvention : <b>40 %</b></p> <p>Subvention : <b>60 % + avance 40 %</b></p>	<p>► Application de prix de référence et de prix plafond.</p> <p>► Concerne les zones désignées dans le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence comme présentant un aléa d'érosion important et dans les zones sensibles à la pollution microbiologique.</p> <p>► Concerne les zones désignées dans le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence et dans la mesure où ces actions ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant.</p> <p>► Exclusivement dans les vignobles et les zones de bétaires désignées dans le 10<sup>e</sup> programme de l'Agence.</p>
<p>► <b>Mesures agroenvironnementales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles</li> </ul>	<p><b>Jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié</b></p>	

La mission de l'Agence consiste à attribuer les aides financières qui permettent la préservation et la reconquête des zones humides, le rétablissement de la continuité écologique, la renaturation, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides.

## Gérer la rareté de la ressource

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► <b>Protection des milieux aquatiques face à la sécheresse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes</li> <li>Pêches de sauvegarde</li> <li>Création et réhabilitation de réserve d'eau pour le soutien d'étiage</li> </ul>	<p>Subvention : <b>50 %</b></p> <p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>20 % + avance 40 %</b></p>	<p>► Dans les cours d'eau à risque, identifiés par l'ONEMA.</p>
<p>► <b>Ouvrages structurants (hors entretien courant et renouvellement à l'identique des ouvrages)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes de programmation/incidence/faisabilité de nouveaux ouvrages et optimisation d'ouvrages existants</li> <li>Création et réhabilitation d'ouvrages structurants pour le soutien d'étiage</li> </ul>	<p>Subvention : <b>50 %</b></p> <p>Subvention : <b>20 % + avance 20 %</b></p>	

## Limiter et prévenir le risque d'inondation

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine</li> <li>Les actions de protection et de restauration des champs d'expansion des crues ou des zones humides : <b>voir ci-dessus les actions aidées pour les rivières et les zones humides</b></li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p>	<p>► Les travaux dédiés à la prévention des inondations et à la submersion marine ne sont pas aidés.</p> <p>► Se référer aux observations relatives aux opérations aidées pour les rivières et les zones humides (voir ci-dessus).</p>

## Gérer les territoires et la solidarité entre usagers

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► <b>SAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Schémas d'Alimentation et de gestion de l'eau (SAGE)</li> <li>Animation</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>50 %</b></p>	<p>► Pour la mise en œuvre du SAGE : durée maximale de 3 ans.</p> <p>► Pour l'élaboration du SAGE : durée maximale de 6 ans.</p> <p>► Application de prix de référence et de prix plafond.</p>
<p>► <b>Contrat global d'actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Animation</li> </ul>	<p>Subvention : <b>50 %</b></p>	<p>► Pour l'élaboration d'un contrat global : durée maximale de 2 ans.</p> <p>► Application de prix de référence et de prix plafond.</p> <p>► Taux majoré de 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides.</p> <p>► Aux termes d'un contrat pour bilan et évaluation du contrat : durée maximale d'un an.</p>
<p>► <b>Contrat d'animation, communication, émergence de maîtres d'ouvrage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Animation zones humides</li> <li>Animation milieux aquatiques non spécifiques aux zones humides</li> <li>Appui à l'émergence de maître d'ouvrage : appui juridique pour la première année de fonctionnement et actions de communication pour cette période</li> </ul>	<p>Subvention : <b>80 %</b></p> <p>Subvention : <b>50 %</b></p> <p>Subvention : <b>50 %</b></p>	<p>► Application de prix de référence et de prix plafond.</p> <p>► Application de prix de référence et de prix plafond.</p>
<p>► <b>Soutien à l'emploi pour les activités ayant un lien avec la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Salaire et charges</li> <li>Fonctionnement, formation</li> </ul>	<p>Subvention : <b>50 %</b></p> <p>Subvention : <b>100 % de forfaits</b></p>	<p>► Forfaits définis selon postes.</p> <p>► Application de prix de référence et de prix plafond.</p>



## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

### Siège

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 18 21  
Fax : 01 41 20 16 66



## Vos interlocuteurs

**L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.**

### Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador-Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 39  
Email : dppc@aesn.fr

### Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador-Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 16 10 - Fax : 01 41 20 19 99  
Email : driff@aesn.fr

### Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73  
Email : dsam@aesn.fr

### Vallées de Marne [Dép. : 51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423  
51035 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79  
Email : dvm@aesn.fr

### Vallées d'Oise [Dép. : 02-08-60]

2, rue du Docteur Guérin  
60200 Compiègne  
Tél. : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01  
Email : dvo@aesn.fr

### Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C  
Espace des Marégraphes - BP 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59  
Email : dsav@aesn.fr

### Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville-St-Clair cedex  
Tél. : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29  
Email : dbn@aesn.fr